

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETANG DU PRADEN

Article 1:

Le règlement intérieur de l'étang du Praden ne saurait se substituer aux règlements et lois régissant la pêche en France, ainsi que les statuts de l'AAPPMA de Beaucaire Terre d'Argence. Le présent règlement intérieur est consultable par l'ensemble des membres de la société au siège de l'AAPPMA de Beaucaire Terre d'Argence. Le règlement intérieur du Praden est affiché sur le lieu de pêche.

Article 2:

Sur l'étang du Praden la pêche est interdite les jours de déversement des truites (en principe le vendredi). La pêche est autorisée le lendemain des lâchers de truites (le samedi en principe).

Une seule canne autorisée par pêcheur le premier jour du lâcher de truites, 4 cannes les jours suivant.

Article 3:

Nombre de prises maximum: 10 truites pas jour par pêcheurs.

Article 4:

La pêche à la carpe est ouverte toute l'année, la remise à l'eau des carpes est obligatoire. La pêche de nuit est interdite.

Article 5 :

Pas de réglementation particulière pour les autres poissons règlement en vigueur.

Article 6:

La baignade est interdite sur l'étang ainsi que la baignade des chiens.

Les barques sont également interdites sur l'étang, sauf pour entretien des berges et de celui-ci.

Article7:

La société se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Article8:

Les membres du bureau de l'AAPPMA et les gardes de pêche sont habilités à faire respecter ce règlement intérieur.

Article 9:

En cas de non-respect ou infraction au présent règlement intérieur, le bureau de la société peut prononcer une sanction au pêcheur, pouvant aller jusqu'à la radiation de la société.

LE BUREAU :

Président : Serge Oliva.

Secrétaire : Henri roux.

Trésorier : Cédric Espérandieu.

Vice-président : Alain Perez.

**Ce règlement a pour but de rendre la pêche sur ce plan d'eau plus sécurisante et permettant à tous et à toutes de profiter de ce loisir dans la convivialité et le respect de chacun.
Bonne partie de pêche à vous tous.**